



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2025

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 24 avril 2025

Date de publication : 5 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Pouvoirs : Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Jérôme BILLEROT donne pouvoir à Marie-Claude PAPET, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Dominique PAYET, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Corinne GUYON donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Excusée : Liliane ROBIN

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Thierry PETRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20250430-DE-2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025



DE-2025-04-03 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI – ESPACE MARAICHER ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Marie NAUDIN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui prévoit en particulier de soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs et l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, durables et de qualité.

Pour répondre aux enjeux du PAT, la Communauté de Communes et la ville de La Crèche souhaitent créer un espace maraicher sur 5,5 ha de foncier agricole communal.

Ce projet doit permettre d'accueillir un lieu test agricole, un ou plusieurs agriculteurs indépendants, une association d'insertion par le maraichage et un espace à visée éducative (pour le collège et les écoles). La Communauté de Communes souhaite orienter cet espace vers le maraichage diversifié mais les productions complémentaires (fruits, poules pondeuses...) seront possibles. Les porteurs de projets devront produire en agriculture biologique ou s'en approcher.

À terme, la création de l'espace maraicher doit permettre :

- D'accompagner l'installation de porteurs de projets en maraichage dans un environnement sécurisé ;
- De soutenir l'activité des maraichers installés à proximité et accompagner leur développement ;
- D'approvisionner les cantines en légumes locaux, durables et de qualité ;
- De servir de support pour des actions d'éducation à l'alimentation.

La création de l'espace maraicher nécessitera d'aménager le site en prévoyant des zones de productions (serres comprises), un système d'irrigation, du stockage (pour le matériel, les productions agricoles...), des locaux (vestiaires, bureaux...), l'accès aux réseaux (eau, électricité, route, etc.).

La Communauté de Communes souhaite que les premiers porteurs de projets puissent démarrer leur activité en 2025. Pour cela, les équipements situés à proximité du site (vestiaires du stade, maison des associations...) pourront éventuellement être utilisés.

Pour concevoir l'espace maraicher, la Communauté de Communes est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce travail comprend le dimensionnement des aménagements (espaces de production, bâtiments, matériel, infrastructures, irrigation, réseaux) et leur séquençage dans le temps. L'étude définira le montage juridique

du projet et sa gouvernance. Elle inclura également des projections financières sur les investissements à réaliser et sur les dépenses de fonctionnement. L'étude permettra ainsi de proposer le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes pour la création de l'espace maraîcher.

Cette étude est en cours afin de préciser le projet. Le calendrier et les conditions de réalisation du projet devraient être affinés en mai. Il ressort d'ores et déjà que le classement du site dans 4 zonages différents (N, NL, UD et AUg) et leurs règles afférentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal constituent un obstacle à la mise en œuvre du projet, car la construction de serres et de bâtiments agricoles n'est pas autorisée dans toutes ces zones. Un classement uniforme serait préférable. Par ailleurs, le classement en zone NL et AUg correspondait au projet d'équipements sportifs portés par l'ancienne municipalité mais qui n'existe plus puisqu'il est remplacé par le projet de création d'un espace maraîcher.

Une révision allégée est donc nécessaire pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette procédure est choisie car elle a pour objet de réduire une zone naturelle selon les termes de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, même si le zonage envisagé pourrait être une zone agricole.

Les objectifs poursuivis par la présente révision allégée sont cohérents avec les orientations en matière d'espaces agricoles et forestiers du chapitre 2.3. du PADD :

**« Donner les moyens aux exploitations agricoles de poursuivre leur activité économique
Diversifier les productions et favoriser les filières courtes et les circuits alimentaires de proximité pour s'ancrer dans l'économie locale et réduire la dépendance extérieure »**

Il n'est pas nécessaire de refaire un débat sur le PADD dans cette procédure.

Les modalités de concertation proposées avant arrêt du projet de révision allégée sont les suivantes :

- mise à disposition de l'étude de conception du projet dès qu'elle sera suffisamment avancée, à consulter au service urbanisme au siège de la communauté de communes,
- mise en place d'un recueil d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 103-2 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a abrogé la révision n°1 et a prescrit la révision n°2 tout en définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

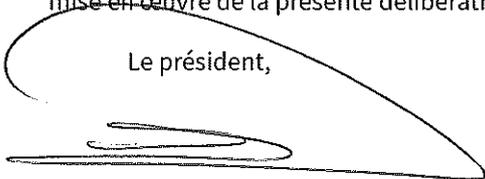
Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 22 avril 2025 ;

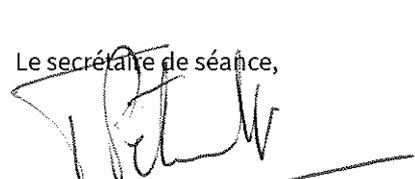
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les modalités de concertation
- DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président,



Le secrétaire de séance,



Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et dans les mairies membres, durant un mois. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Aux maires des 19 communes.